



BORNAGE AMIABLE

NOTICE A DESTINATION DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

Le géomètre-expert est le seul professionnel autorisé à établir les études et les travaux topographiques qui fixent les limites des biens fonciers (articles 1 et 2 de la loi 46-942 instituant l'Ordre des géomètres-experts). Le géomètre-expert agit en toute indépendance et impartialité conformément aux règles déontologiques qui régissent la profession.

UN GÉOMÈTRE-EXPERT VIENT DE VOUS ADRESSER UNE CONVOCATION EN BORNAGE AMIABLE ?

VOUS VOUS POSEZ PEUT-ÊTRE LES QUESTIONS SUIVANTES :

► **Pour quelles raisons suis-je convoqué(e) ?**

Votre voisin a souhaité connaître et garantir les limites de sa propriété.

L'opération de bornage nécessite votre présence.

Le bornage est ouvert à tout propriétaire en vertu des dispositions de l'article 646 du Code Civil qui prévoit que « *Tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contiguës...* ».



► **J'ai déjà un mur, une haie, le plan cadastral, pourquoi procéder à un bornage ?**

La présence de ces éléments ne suffit pas à garantir la limite de propriété qui vous sépare de votre voisin.

Seule la signature d'un procès-verbal de bornage permet de définir avec précision et garantir juridiquement la position de la limite.

Le plan cadastral est un document fiscal qui n'a pas pour objet de définir ou de fixer les limites des propriétés.

► **J'ai déjà des bornes, pourquoi suis-je convoqué(e) ?**

L'opération permettra de vérifier qu'elles n'ont pas bougé et de connaître le document d'origine qui explicite leur position.

► **Que dois-je préparer ?**

Il est essentiel que le jour du rendez-vous de bornage, vous soyez en possession :

- de votre titre de propriété ou de tous documents relatifs à votre propriété,
- d'une pièce d'identité en qualité de propriétaire.

► **Je suis absent(e) ou indisponible à la date fixée par le géomètre-expert, que dois-je faire ?**

Si vous ne pouvez pas assister au rendez-vous de bornage, en principe fixé quinze jours à l'avance, vous pouvez vous faire représenter par une personne de votre choix. Un pouvoir est joint à la convocation. Votre mandataire devra le présenter au géomètre-expert ainsi que les documents que vous lui aurez confiés.

Si vous ne pouvez pas vous faire représenter, contactez le géomètre-expert, il vous expliquera la marche à suivre.

► **Comment se déroule la réunion de bornage ?**

Le rendez-vous de bornage vous permet d'exposer vos arguments.

Après avoir analysé les documents collectés, le géomètre-expert écoute les parties. Il propose ensuite une limite. L'accord des parties est concrétisé par la pose des bornes ou tout autre repère matérialisant la limite et par la signature du procès-verbal de bornage.

► **Est-ce que je recevrai un compte-rendu du rendez-vous ?**

Le géomètre-expert dresse un procès-verbal. Il conserve l'original et vous en adresse copie.

Les limites approuvées seront visibles dans la base de données cartographique Géofoncier que vous pourrez consulter à l'adresse suivante : www.geofoncier.fr.

► **Qui paye le bornage ?**

Les honoraires du géomètre-expert sont pris en charge par le demandeur du bornage amiable. Ces frais peuvent cependant être partagés entre les parties si elles en sont d'accord. La mention du partage ou non des frais devra obligatoirement figurer dans le procès-verbal de bornage qui sera dressé par le géomètre-expert.

Votre géomètre-expert